

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Amal Sadallah, Monsieur Michel Scheys, Madame Céline Mabilie, Madame Sarah Lesseigne, Monsieur Hubert Chapelain, Madame Anne-Marie Delfosse, Monsieur Etienne Darquenne, Madame Christine Michel, Monsieur Pascal Clerincx, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusé :

Monsieur Nicolas Dujardin, Échevin.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Présentation des questions orales

Madame POLL signale qu'ils ont reçu 14 questions orales :

- 1 question de Madame MABILLE ;
- 3 questions de Monsieur SCHEYS ;
- 2 questions de Monsieur CHARLIER ;
- 6 questions du groupe PS ;
- 1 question de Monsieur CHAPELAIN ;
- 1 question de Madame LESSEIGNE.

Elle demande s'il y a des questions d'actualité à ajouter en séance.

Il n'y a pas de question supplémentaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 novembre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16 ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 novembre 2025.

3. Prise de connaissance du procès-verbal du Conseil commun Commune/CPAS du 13 octobre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2025 relative à la prise de connaissance du procès-verbal du Conseil commun Commune/CPAS qui s'est tenu le 13 octobre 2025 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le chapitre 4 du ROI du Conseil communal reprend en son article 63 "*Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 (càd le Directeur général de l'une des deux entités) du présent règlement, et transmis au Collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le Collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au Conseil communal et au Conseil de l'Action Sociale lors de leur plus prochaine séance respective*" ;

Considérant dès lors que le Conseil communal doit prendre connaissance dudit procès-verbal.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du procès-verbal du Conseil commun Commune/CPAS du 13 octobre 2025.

4. Rétrocession de la voirie et du bassin d'orage de la ZACC à Arquennes par la société THOMAS & PIRON à la Commune de Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Développement territorial dénommé le « CoDT » ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2011 relative à la délivrance d'un permis de lotir dans le cadre de la rénovation des centres urbains des villages, et plus particulièrement de la zone située entre la Nationale 27, la Rue de Chèvremont et la Rue du Bon Conseil à Arquennes ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2025 de soumettre au Conseil communal l'accord sur le plan de cession des parcelles sises à la ZACC à Arquennes par la société THOMAS & PIRON à la Commune de Seneffe, et ce, à titre gratuit, sans frais ;

Vu le plan de cession définitif daté du 11 avril 2023 concernant les parcelles sises 3ème division, section B numéro 471Y3, 471X3, 388L5, 386Y2, 385R4, 386F2, 386A3, 387A3, 398G2, 391K, 390G2, 385P4 et 387B3 d'une superficie totale de 2ha 28 ares 79 ca 28 dma (zones voirie 1, 2, 3 et 4 et lots 120 à 162) ;

Considérant le permis de lotir délivré le 13 mai 2011 dans le cadre de la rénovation des centres urbains des villages, et plus particulièrement de la zone située entre la Nationale 27, la Rue de Chèvremont et la Rue du Bon Conseil à Arquennes ;

Considérant le plan de cession définitif daté du 11 avril 2023 concernant les parcelles sises 3ème division, section B numéro 471Y3, 471X3, 388L5, 386Y2, 385R4, 386F2, 386A3, 387A3, 398G2, 391K, 390G2, 385P4 et 387B3 d'une superficie totale de 2ha 28 ares 79 ca 28 dma (zones voirie 1, 2, 3 et 4 et lots 120 à 162) ;

Considérant que les parcelles rétrocédées seront affectées à la voirie communale ;

Considérant que ladite rétrocession est conclue à titre gratuit pour la Commune et que les frais inhérents à ladite cession sont à charge du cédant.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Marque accord sur la cession à la Commune des parcelles sises à la ZACC à Arquennes cadastrées 3ème division, section B numéro 471Y3, 471X3, 388L5, 386Y2, 385R4, 386F2, 386A3, 387A3, 398G2, 391K, 390G2, 385P4 et 387B3 d'une superficie totale de 2ha 28 ares 79 ca 28 dma (zones voirie 1, 2, 3 et 4 et lots 120 à 162) aux conditions suivantes : à titre gratuit pour la Commune et frais inhérents à ladite cession à charge du cédant.

Article 2

Charge le Collège communal d'assurer le suivi de la procédure de rétrocession.

5. Prise de connaissance de l'arrêté du 14 novembre 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux relatif à la troisième modification budgétaire de l'exercice 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la troisième modification budgétaire de l'exercice 2025 votée en séance du Conseil communal du 13 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville dont copie en annexe ;

Considérant la réformation de la modification budgétaire modifiant les articles suivants :

- Additionnels au précompte immobilier (040/37101.2025) : 6.838.808,44 euros au lieu de 6.354.443,58 euros ;
- Fonds régional pour les investissements communaux - FERI 2025 (021/66551.2025) : 176.896,51 euros au lieu de 0,00 euro ;
- Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire spécifique FERI (06010/95551.2025) : 176.896,51 euros au lieu de 0,00 euro ;

Considérant qu'il est demandé en l'article 5 de l'arrêté de communiquer la décision du Ministre de Tutelle aux Conseillers communaux.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de l'arrêté du 14 novembre 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux réformant la troisième modification budgétaire 2025.

6. Contrat particulier NEOVIA de mise à disposition de toitures pour installations photovoltaïques et de vente desdites installations

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, établissant les règles applicables à la coopération horizontale non institutionnalisée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2021 relative à l'appel à projets NEOVIA – contrat-cadre ;

Vu les décisions du Collège communal des 15 novembre 2022 et 6 décembre 2022 relatives aux contrats particuliers liés au contrat-cadre « Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2023 relative au même objet ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2025 marquant accord de principe sur le contrat particulier précité et l'avis positif commenté de la Directrice financière ;

Considérant le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) de la Commune de Seneffe ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe aux Intercommunales CENEO, IGRETEC et IDEA ;

Considérant le contrat-cadre signé le 30 juin 2021 entre la Commune et NEOVIA ;

Considérant le contrat particulier relatif audit contrat-cadre, précisant les modalités de financement et d'exécution des installations prévues à l'école de Feluy, Chaussée de Familleureux, 12 et à l'école de Feluy, Chaussée de Marche, 29 ;

Considérant le courrier d'IGRETEC du 11 mars 2024 relatif à la cession d'un droit de superficie et au changement de mécanisme juridique ;

Considérant le courrier d'IGRETEC du 25 août 2025 relatif au contrat particulier de mise à disposition de toitures pour installations photovoltaïques et de vente ;

Considérant que les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur les deux écoles de Feluy ont été réceptionnés provisoirement ;

Considérant que le contrat de mise à disposition et de vente a été transmis par NEOVIA.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le contrat de mise à disposition de toitures pour installations photovoltaïques et de vente conclu avec NEOVIA.

Article 2

Charge le Collège communal de l'exécution et du suivi dudit contrat particulier.

7. Révision et prorogation de la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Maison des jeunes « Le Câble »

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 1708 et suivants de l'ancien Code Civil ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2022 marquant un accord de principe quant au projet de convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Maison de Jeunes "Le Câble" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Maison de Jeunes "Le Câble" ;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2025 marquant un accord de principe sur la convention de partenariat révisée ;

Considérant que la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Maison de Jeunes Le Câble venait à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il y a lieu de reconduire la convention de partenariat avec ladite ASBL ;

Considérant le projet de convention revue par le Collège communal du 20 octobre 2025 ;

Après présentation de Monsieur COGGHE ; intervention de Monsieur CARPIN ; réponse de Madame POLL.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve la convention de partenariat modifiée entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Maison de Jeunes "Le Câble".

8. Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant également que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, à défaut de la présence effective à la réunion de l'Assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, de la province ou du CPAS associés, l'Intercommunale, pour autant que l'associé ait été représenté lors de l'Assemblée générale précédente, tient compte des délibérations adoptées par les Conseils de ceux-ci pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'Intercommunale IDEA ;

Assemblée générale ordinaire

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028 ;

Considérant, qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique 2026-2028 ; les Conseillers communaux et les Administrateurs des Intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ; les Conseillers communaux et les Administrateurs des Intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour concerne la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025 ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation du représentant provincial, sous réserve toutefois de la décision du Conseil provincial ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'intégration du Comité de Direction dans les modifications statutaires ;

Considérant que par son courriel du 15 décembre 2025, l'Intercommunale IDEA signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la note ;

Considérant qu'il y a lieu de lire Madame Laura BALLEZ et non GALLEZ.

Décide :

Pour l'Assemblée générale ordinaire

Article 1

A l'unanimité :

Approuve le point 1 : Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028.

Article 2

A l'unanimité :

Approuve le point 2 : Évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

Pour l'Assemblée générale extraordinaire

Article 3

A l'unanimité :

Approuve le point 3 :

- de fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé soit, 212,23 € à l'index actuel. Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - o pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel);
 - o pour le Vice-Président : 9.998,57 € c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 4

A l'unanimité :

Approuve le point 4, sous réserve de la décision du Conseil provincial : la désignation du représentant provincial de la manière suivante :

- d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura BALLEZ.

Article 5

A l'unanimité :

Approuve le point 5 : proposition de modifications statutaires.

Article 6

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale IDEA.

9. Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courriel du 18 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les Conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2025 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique HYGEA 2026-2028 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEA 2026-2028 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux Echevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs généraux et financiers des Communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2025 à 9h00 à la Salle d'en Ô - Rue des Enhauts 58 à 7070 Ville-Sur-Haine ;

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan stratégique était consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'installation du Conseil d'Administration HYGEA - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat ;

Considérant que conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale ont pris fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il a été procédé, lors de la même Assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ;

Considérant que l'article 36 des statuts d'HYGEA prévoit que le Conseil d'Administration d'HYGEA soit composé de 20 membres :

- 16 Administrateurs communaux dénommés « Administrateurs A » ;
- 4 Administrateurs B IDEA (désignés sur proposition de l'associé B IDEA) ;

Considérant que lors de la séance du 26 juin 2025, l'Assemblée générale n'avait pas été en mesure de désigner les Administrateurs B IDEA à défaut pour le Conseil d'Administration d'IDEA d'avoir pris une décision sur la proposition de ses représentants au sein d'HYGEA ;

Considérant que le 15 octobre 2025, l'associé IDEA a communiqué la proposition de désignation faite par son Conseil d'Administration des 4 Administrateurs de catégorie B, soit :

D'octobre 2025 à septembre 2028 :

- 3 Administrateurs représentant le Parti Socialiste :
 - Madame Florence MONIER ;
 - Monsieur Jean-Charles DENEUFBOURG ;
 - Monsieur Damien JENART ;
- Administrateur représentant les Engagés :
 - Monsieur Carlo DI ANTONIO ;

De septembre 2028 à juin 2031 :

- 2 Administrateurs représentant le Parti Socialiste (seront désignés en 2028) ;
- 1 Administrateur représentant Les Engagés (sera désigné en 2028) ;
- 1 Administrateur représentant le Mouvement Réformateur (sera désigné en 2028) ;

Considérant que l'article 36, § 5 des statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre raison, notamment indiquée dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à ce que la prochaine Assemblée générale procède à la désignation définitive ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 octobre 2025 a décidé de coopter ces 4 Administrateurs et de les désigner, d'octobre 2025 à septembre 2028 comme suit :

- Madame Florence MONIER, Rue des Bolus 23, 7331 Saint-Ghislain ;
- Monsieur Jean-Charles DENEUFBOURG, Rue Sainte-Henriette 240, 7140 Morlanwelz ;
- Monsieur Damien JENART, Rue César Depaepe 20, 7390 Quaregnon ;
- Monsieur Carlo DI ANTONIO, Rue des Vainqueurs 125, 7370 Dour ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 12 novembre 2025, de proposer à l'Assemblée générale du 19 décembre 2025 :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel ;
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel ;
 - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel ;
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Approuve le point 1 : Évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 2

A l'unanimité :

Approuve le point 2 : Plan stratégique HYGEA 2026-2028.

Article 3

A l'unanimité :

Approuve le point 3 : Nomination définitive des 4 Administrateurs B cooptés, et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'Intercommunale.

Article 4

Approuve le point 4 comme suit :

- **A l'unanimité :**

De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel ;

- **Par 14 voix contre et 6 abstentions (Madame SADELLAH, Madame MATHIEU, Monsieur CARPIN, Monsieur CLERINCX, Madame PECRIAUX, Monsieur CHAPELAIN) :**

De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel ;
 - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel ;
- **A l'unanimité :**

D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 5

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA.

10. Prise de connaissance des comptes et bilan 2025 de l'ASBL "FC SNEF"

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiée dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre 111 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu la prise de connaissance du Collège communal du 24 novembre 2025 des justificatifs de l'ASBL "FC SNEF" ;

Considérant que l'ASBL "FC SNEF" a rentré un dossier de demande de subvention communale pour un montant total de 11.000 euros ;

Considérant que le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et bilan 2025 de l'ASBL "FC SNEF" transmis par Monsieur Michel CHARLIER ;

Considérant que les documents transmis attestent que les subsides ont été utilisés aux fins déterminées par le Conseil communal, à savoir : *"permettre la réalisation de manifestations ayant un caractère sportif et/ou culturel et des réunions n'ayant ni caractère politique, philosophique ou religieux"* ;

Considérant que des crédits pour un montant total de 11.000 euros sont prévus à cet effet à l'article 764/33202.2025 ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Monsieur COGGHE.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du rapport d'activités, des comptes et bilan 2025 de l'ASBL "FC SNEF".

11. Prise de connaissance de la vérification de caisse du troisième trimestre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2025 désignant Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de caisse trimestrielle de la Directrice financière ;

Considérant la situation de caisse du troisième trimestre 2025.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du procès-verbal de caisse concernant le troisième trimestre 2025.

12. Approbation du Budget 2026 du CPAS

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 novembre 2025 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le projet du budget 2026 ;

Considérant que l'article 112bis de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 précise que les actes des Centres Publics d'Action Sociale portant sur le budget du Centre Public d'Action Sociale visé à l'article 88 §1er sont soumis, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le projet du budget 2026 du CPAS en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis le projet du budget 2026 du CPAS à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière ;

Après présentation de Madame de WERGIFOSSE ; interventions de Monsieur CARPIN ; réponses de Madame de WERGIFOSSE.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve le budget 2026 du CPAS tel que présenté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 novembre 2025.

13. Réformation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saints-Cyr-et-Julitte à Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2025 proposant au Conseil communal de réformer la modification budgétaire n°2 de 2025 et de supprimer la majoration des dépenses et recettes extraordinaires, modifiant les articles suivants :

- D56 (Grosses réparations, constructions de l'église) : + 0,00 euro (soit au total 23.740,00 euros) au lieu de + 31.555,35 euros (soit au total 55.295,35 euros) ;
- D60 (Frais de procédure) : +0,00 euro (soit au total 0,00 euro) au lieu de + 2.750,00 euros (soit au total 2.750,00 euros) ;
- R25 (Subsides extraordinaires de la Commune) : 0,00 euro (soit au total 23.740,00 euros) au lieu de + 34.305,35 euros (soit au total 58.045,35 euros) ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 de 2025 est accompagnée de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur CLERINCX), 3 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Madame PECRIAUX) :

Article 1

Réforme la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'église Saints-Cyr-et-Julitte à Seneffe qui se présente comme suit :

	Budget 2025	Majoration/ diminution	Modification budgétaire 2025	Modification budgétaire 2025	Modification budgétaire 2025
	fabrique		fabrique	l'Évêché	Commune
	30/09/2025		30/09/2025	07/11/2025	13/12/25
BALANCES					
TOTAL - RECETTES					
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	105.237,53	0,00	105.237,53	105.237,53	105.237,53
dont le supplément ordinaire (art. R17)	65.717,53	0,00	65.717,53	65.717,53	65.717,53
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	44.641,08	34.305,35	78.946,43	78.946,43	44.641,08
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	8.083,27	0,00	8.083,27	8.083,27	8.083,27
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	149.878,61	34.305,35	184.183,96	184.183,96	149.878,61
TOTAL - DÉPENSES					
Dépenses ordinaires (chapitre I)	35.693,77	3.112,03	38.805,80	38.805,80	38.805,80
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	90.444,84	-3.112,03	87.332,81	87.332,81	87.332,81
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	23.740,00	34.305,35	58.045,35	58.045,35	23.740,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	149.878,61	34.305,35	184.183,96	184.183,96	149.878,61
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2

Rappelle l'obligation d'inscrire, en modification budgétaire n°1 de 2026, la dotation extraordinaire et la dépense destinée à l'installation d'une rampe PMR pour un montant de 67.200,00 euros suite au report desdits travaux ; dotation qui a déjà été versée par la Commune conformément au budget final 2024. La majoration de cette dépense devra aussi être réinscrite lors de la modification budgétaire.

14. Déclassement avec vente de 4 véhicules, 2 remorques et 1 tracteur sans reprise par le concessionnaire

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 septembre 2023 désignant la société AUCTELIA SA pour la vente de matériel et de véhicules déclassés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2023 approuvant la procédure de déclassement du matériel, du mobilier et des véhicules ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 déléguant les compétences pour les opérations patrimoniales ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 décembre 2024 adaptant la procédure de déclassement ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2025 marquant un accord de principe sur le déclassement avec vente en passant par le marché public de vente aux enchères ;

Considérant que le service des mécaniciens de la Commune a établi un rapport motivé reprenant les dysfonctionnements des véhicules qui justifient le déclassement en tenant compte des remarques du contrôle technique ;

Considérant que le service Travaux a établi un rapport qui justifie le déclassement ;

Considérant que la société AUCTELIA a estimé le prix minimum de revente à 19.050 euros ;

Considérant que le Collège communal du 20 octobre 2025 a marqué un accord de principe pour le déclassement avec vente en passant par le marché public de vente aux enchères ;

Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil communal pour acter le déclassement avec vente des véhicules et obtenir l'accord sur le prix et les conditions de vente.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Acte le déclassement avec vente des véhicules, remorques et du tracteur au prix minimum de 19.050 euros via le marché public de vente aux enchères.

Article 2

Charge le Collège communal de mener à bien la procédure.

15. Réfection de murs en moellons Rue de la Baronne à Feluy - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 103/2026 relatif au marché "Réfections murs en moellons Rue de la Baronne à Feluy" établi par le service Travaux et la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 100.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/735-60 (n° de projet 20260103) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 103/2026 et le montant estimé du marché "Réfections murs en moellons Rue de la Baronne à Feluy", établis par le service Travaux et la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/735-60 (n° de projet 20260103).

16. Modernisation de l'éclairage public (AGW EP 2025) - Approbation des offres d'ORES (Phases 1 et 2)

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4,6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Seneffe et approuvée par le Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2025 approuvant le remplacement du projet proposé par ORES pour l'AGW EP 2025 ainsi que le budget à prévoir pour l'année 2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2025 proposant au Conseil communal de faire les travaux sur fonds propres et d'accepter l'offre d'ORES pour la phase 1 (167 points lumineux) ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 proposant au Conseil communal de faire les travaux sur fonds propres et d'accepter l'offre d'ORES pour la phase 2 (223 points lumineux) ;

Vu les offres d'ORES n°20805245 et n°20816607 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Seneffe et ce, dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en dix ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans l'offre n°20805245 de remplacer 167 luminaires et dans l'offre n°20816607 de remplacer 223 luminaires soit un total de 390 luminaires dans la section de Seneffe ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 27.533,00 euros HTVA pour la phase 1 et de 13.812,00 euros HTVA pour la phase 2 décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé aux offres ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 66.311,35 euros HTVA pour la phase 1 et à 106.995,15 euros HTVA pour la phase 2 décrits dans les offres d'ORES et leurs annexes "Détail de l'offre" et "Récapitulatif de l'offre" ;

Considérant que la part communale est de 46.931,35 euros HTVA soit 56.786,93 euros TVAC pour la phase 1 et de 78.410,15 euros HTVA soit 94.876,28 euros TVAC pour la phase 2 ;

Considérant que le montant global de la part communale pour les 2 phases s'élève donc à 151.663,21 euros TVAC ;

Considérant que les travaux ne pourront être planifiés qu'après réception de l'accord de la Commune sur les deux offres ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire à ces travaux est inscrit au budget 2025 - Service Extraordinaire - article 426/73560:20250010 ;

Considérant qu'un montant supplémentaire de 30.000 euros a été ajouté en MB3/2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Marque son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans des offres n°20805245 (phase 1) et n° 20816607 (phase 2) établis par ORES.

Article 2

Approuve les bons de commande des offres n°20805245 et n°20816607 présentés par ORES et leurs annexes 1 pour un montant de 66.311,35 euros HTVA dont la part communale est de 46.931,35 euros HTVA soit 56.786,93 euros TVAC pour la phase 1 et de 106.995,15 euros HTVA dont la part communale est de 78.410,15 euros HTVA soit 94.876,28 euros TVAC pour la phase 2.

Le montant global (phases 1 et 2) de la part communale s'élève donc de 151.663,21 euros TVAC.

17. Renouvellement de l'engagement de la Commune dans le cadre de la Convention des Maires

Le Conseil, en séance publique,

Vu les objectifs de l'Accord de Paris visant la limitation du réchauffement planétaire à maximum 1,5 degrés ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 juin 2023 prévoyant que la Commune s'engage à un objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre de son territoire de 55% d'ici à 2030 dans le cadre du subsidie et de son adhésion à la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 engageant la Commune à signer la Convention des Maires ;

Vu la déclaration d'engagement signée le 13 février 2017 par la Commune de Seneffe auprès de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ;

Vu le Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) validé par le Conseil communal le 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2023 inscrivant le renouvellement de l'engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2025 relative au renouvellement de l'engagement de la Commune dans le cadre de la Convention des Maires ;

Considérant que la Commune de Seneffe s'est engagée à réduire ses émissions de CO₂ de 43% d'ici 2030 par rapport à 2006, dans le cadre du PAEDC ;

Considérant que la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie a actualisé ses objectifs à moins 55% d'émissions de CO₂ d'ici 2030 par rapport à 1990, en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que la signature du nouvel engagement formalise l'adhésion de la Commune aux ambitions européennes actuelles et assure la continuité et la légitimité de sa politique locale énergie-climat ;

Après présentation de Madame JANSSENS ; interventions de Monsieur SCHEYS ; réponses de Madame JANSSENS.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend connaissance des objectifs actuels d'atténuation aux changements climatiques dans le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC).

Article 2

Approuve le nouveau formulaire d'adhésion à la Convention des Maires ci-annexé.

18. Approbation de l'adhésion au protocole pour la collaboration entre la Commune et la cellule GISER

Le Conseil, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale et, plus particulièrement, son article 135, paragraphe 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la publication du Service Public de Wallonie du 27 octobre 2025 informant les Communes de la nouvelle procédure pour solliciter l'avis de la cellule GISER (Gestion intégrée Sol Erosion-Ruissellement) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2025 prenant connaissance de la demande de convention entre la Commune de Seneffe et de la cellule GISER du SPW ARNE (Agriculture, Environnement, Ressources naturelles) ;

Considérant que cette collaboration est nécessaire pour bénéficier de l'appui technique de la cellule GISER ;

Considérant que depuis le 27 octobre 2025, les Communes souhaitant solliciter l'aide de la cellule GISER du SPW ARNE pour anticiper et maîtriser les inondations par coulées de boue ou à la suite d'un ruissellement excessif sur leur territoire doivent passer par le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

Considérant qu'il est également nécessaire de signer la demande d'adhésion au protocole déterminant les modalités de collaboration ; que le protocole précise les modalités et engagements des Communes tout comme de la cellule GISER ;

Considérant que le Collège communal du 24 novembre 2025 a pris connaissance de la demande de la convention entre la Commune de Seneffe et de la cellule GISER du SPW ARNE et a décidé d'inscrire le point à la prochaine séance du Conseil communal pour approbation de ladite convention.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve la convention et le protocole pour la collaboration entre la Commune de Seneffe et de la cellule GISER du SPW ARNE.

Article 2

Transmet la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention et du protocole signés à la cellule GISER du SPW ARNE.

19. Création d'un emploi d'instituteur.trice maternel.le à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale d'Arquennes

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 9541 du 4 juillet 2025 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ladite circulaire permet l'ouverture de classes le 11^{ème} jour de classe après les congés d'automne soit le mardi 18 novembre 2025 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale d'Arquennes est de 83 élèves au 17 novembre 2025 et ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur.trice maternel.le à partir du 18 novembre 2025 ; les emplois passant de 4 à 4,5.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale d'Arquennes à partir du 18 novembre 2025.

Article 2

Sollicite Madame la Ministre de l'Éducation pour l'obtention des subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

20. Création d'un emploi d'instituteur.trice maternel.le à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Familleureux

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 9541 du 4 juillet 2025 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ladite circulaire permet l'ouverture de classes le 11ème jour de classe après les congés d'automne soit le mardi 18 novembre 2025 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Familleureux est de 123 élèves au 17 novembre 2025 et ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur.trice maternel.le à partir du 18 novembre 2025 ; les emplois passant de 6 à 6,5.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale de Familleureux à partir du 18 novembre 2025.

Article 2

Sollicite Madame la Ministre de l'Éducation pour l'obtention des subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

21. Modification des attributions des 2 membres représentant le SLFP-Enseignement de la Commission Paritaire Locale de Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 à § 2/3 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné, le renouvellement des COPALOC s'effectuant tous les six ans ;

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement subventionné tel que modifié à ce jour précisant que les COPALOC comprennent :

- Un nombre égal de représentant.e.s du Pouvoir organisateur et des membres du personnel, soit six membres représentant le Pouvoir organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
- Un.e Président.e et un.e Vice-Président.e : dans l'enseignement communal, elle est exercée par le.la Bourgmestre ou son.sa délégué.e, le.la Vice-Président.e étant choisi.e parmi les représentant.e.s du personnel enseignant ;
- Un.e secrétaire, le.la secrétaire adjoint.e est choisi.e parmi les représentant.e.s du personnel enseignant ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 relative à la mise en place des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2024 relative à la nouvelle composition de la COPALOC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 désignant les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale (COPALOC) de Seneffe pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que le Conseil communal du 27 janvier 2025 a pris acte de la désignation de Monsieur Fabian DIELS, en qualité de membre effectif, membre représentant la SLFP-Enseignement, au sein de la COPALOC de Seneffe ;

Considérant que le Conseil communal du 27 janvier 2025 a pris acte de la désignation de Monsieur Giuseppe GIANCOLA, en qualité de technicien pour la SLFP-Enseignement au sein de la COPALOC de Seneffe ;

Considérant que par son courrier du 7 octobre 2025, Madame Masanka TSHIMANGA, Présidente de la SLFP-Enseignement, informe l'Administration communale que les rôles ont été inversés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la désignation de Monsieur Giuseppe GIANCOLA, en qualité de membre effectif de la SLFP-Enseignement et de Monsieur Fabian DIELS, technicien au sein de la Commission Paritaire Locale de Seneffe.

Décide :

Article 1

Prend connaissance de la désignation de Monsieur Giuseppe GIANCOLA en qualité de membre effectif représentant le SLFP-Enseignement au sein de la nouvelle Commission Paritaire Locale de Seneffe.

Article 2

Prend connaissance la désignation de Monsieur Fabian DIELS en qualité de technicien représentant le SLFP-Enseignement au sein de la nouvelle Commission Paritaire Locale de Seneffe.

Article 2 :

Transmet la présente délibération aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe.

22. Réponses aux questions orales

Les questions sont abordées dans leur ordre d'arrivée.

La première question est posée par **Madame MABILLE** :

« Suite à l'annonce de septembre dernier concernant l'accessibilité aux piétons de la parcelle de la Ligne 141, qui faisait l'objet d'un litige depuis longtemps, la Commune avait évoqué un débroussaillage préliminaire suivi de travaux par la Région wallonne. Pourriez-vous nous fournir des précisions sur le calendrier actuel de ces travaux ? »

Madame POLL répond que, comme l'a signalé la Conseillère, il y a un jugement qui est exécutoire et qui reconnaît la propriété de cette parcelle à la SNCB. L'intention est bien de pouvoir y faire des travaux dans les plus brefs délais. Pour information, la partie adverse a fait appel de ce jugement. Comme le jugement est exécutoire, le débroussaillage est prévu au mois de janvier 2026 et la partie adverse a été informée de cette intention. Ceci devrait permettre un accès piéton. Quant aux travaux, il faut d'abord introduire un permis d'urbanisme pour le tracé du Ravel. Les travaux ne pourront pas débuter avant quelques mois.

Madame POLL propose de rassembler la deuxième question de Monsieur SCHEYS avec la quatorzième question de Madame LESSEIGNE car les deux questions portent sur la même thématique.

Monsieur SCHEYS :

« La question concerne le projet d'installation d'un parc éolien avec trois mâts sur le territoire de Nivelles et un sur Petit-Roeulx, par la société VENTIS, pour lequel une enquête publique a débuté le 12 de ce mois. Des citoyens ont négocié une participation avec la société VENTIS à raison de 30 % du parc et que ces citoyens sont prêts à partager leur participation avec les Communes de Nivelles et de Seneffe. Par le passé, la Commune de Nivelles y a déjà participé et son investissement financier a été remboursé endéans les trois ans. Seriez-vous prêt à rencontrer VENTIS afin d'étudier la possibilité de participer à l'investissement ? ».

Madame LESSEIGNE :

« Une enquête publique est en cours pour un projet de 4 éoliennes basées sur Petit-Roeulx-Lez-Nivelles. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet ? ».

Madame JANSSENS répond à la question de Monsieur SCHEYS. Ils ont en réalité déjà rencontré la société Ventis préalablement à l'enquête publique qui est en cours. La société Ventis leur a présenté son projet de manière concrète et l'étude environnementale qui avait été réalisée. Une explication sur la possibilité de prendre part aux investissements au niveau de l'éolienne au niveau de la Commune ainsi que la possibilité de l'ouverture pour la coopérative citoyenne a été faite. Le Collège ne s'est pas encore positionné par rapport à cette possibilité. Ils vont se renseigner car comme l'a cité le Conseiller, la Commune de Nivelles a déjà pris part à cette possibilité de parts lors d'un projet précédent. La Commune de Seneffe se positionnera par la suite en fonction des opportunités mais aussi par rapport à l'impact de projet. Pour répondre à la question de Madame LESSEIGNE, ils sont au stade de l'enquête publique. Le Collège doit remettre un avis et analyser le dossier complet de manière approfondie. Le dossier a été présenté mais le Collège doit encore se pencher dessus. La Commune avait émis une série de remarques lors de la réunion d'information préalable au projet en 2023. Ici, le projet a été déposé. Il y a lieu de regarder si, par rapport à une série d'éléments qu'ils souhaitaient voir évoluer, le projet

rencontre leurs attentes ou pas. Au niveau des informations plus pratiques, c'est un projet de quatre éoliennes derrière les quatre éoliennes existantes. Trois éoliennes seront sur le territoire de Nivelles et la quatrième à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles derrière l'autoroute A54, côté Rue de Luxensart. Une série d'études ont été faites au niveau de l'impact et une enquête est actuellement en cours. Le permis ne sera pas délivré par la Commune. Par contre, ils auront l'opportunité d'analyser complètement le dossier, de remettre un avis éventuellement favorable, défavorable ou sous conditions. Il faut voir quelle sera leur position dans les mois à venir.

Madame POLL précise que ce n'est pas la Rue de Luxensart mais bien entre l'autoroute et Nivelles.

La troisième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« La question concerne l'enquête « Agriculture et Vie Local à Seneffe ». Dans le formulaire de l'enquête il est noté qu'une éventuelle rencontre/échange pourrait se tenir le 28 janvier 2026.

Pourriez-vous nous en dire plus, notamment sur ce qui va terminer ou non la tenue de cette rencontre, sur quels éléments et/ou critères vous allez vous baser pour prendre votre décision ? ».

Monsieur DELANNOY répond que cette réunion implique les citoyens et les agriculteurs et celle-ci va être dirigée par des personnes qui sont compétentes. La réunion sera débattue suivant les questions qui seront posées par les citoyens sur la vie agricole, sur la façon de travailler, sur la façon de voir les choses. Si Monsieur SCHEYS souhaite en savoir plus, l'Echevin l'invite à participer à la réunion.

Monsieur SCHEYS rétorque que sa question n'était pas celle-là. Il souhaite savoir qu'est-ce qui va déterminer la tenue ou non de la réunion. Quels sont les éléments qui vont être retenus et étudiés pour tenir ou pas cette réunion ?

Monsieur DELANNOY répond que la réunion est fixée au 28 janvier.

Monsieur SCHEYS fait remarquer que, dans le document, il est précisé que la réunion sera « éventuellement » organisée. C'est pour cette raison qu'il souhaite avoir des précisions et savoir sur base de quels éléments la réunion aura lieu ou pas.

Madame POLL propose de céder la parole à Madame JANSSENS pour compléter la réponse donnée par Monsieur DELANNOY dans le cadre de l'agriculture par le volet de la participation citoyenne. En effet, il s'agit d'un projet porté par les deux Echevins.

Madame JANSSENS répond qu'au niveau de la participation citoyenne, il est bien prévu une réunion. Il y a plusieurs phases. La première phase, c'était la rencontre des agriculteurs. Le Collège a décidé de participer à la proposition du Collège des producteurs locaux d'une collaboration qui vise un dialogue avec les agriculteurs et les riverains dans le cadre du programme wallon de réduction des pesticides. La première étape était la rencontre avec les agriculteurs, ce qui a été évoqué par Monsieur DELANNOY. Trente personnes étaient présentes à la réunion et elles ont marqué, globalement, une vision positive pour passer à la phase suivante qui est la phase d'enquête actuellement en cours au niveau de la population. C'est l'outil qui va être utilisé dans le cadre de la participation citoyenne. Un animateur viendra après pour la rencontre entre les agriculteurs et les riverains pour pouvoir animer et préparer les débats par rapport à ce qui ressortira de l'enquête faite auprès des riverains. Au niveau de la date supposée, le Collège n'avait pas, au moment de la diffusion du questionnaire, la certitude de la date fixée. Il devait vérifier une série d'éléments mais au niveau de l'agenda, elle est définitivement fixée aujourd'hui par une décision de Collège.

Monsieur SCHEYS en conclut qu'il s'agissait donc de l'attente pour la confirmation de la date.

Madame JANSSENS confirme.

La quatrième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« La question concerne la sûreté, notamment, de nos sites SEVESO. C'est ainsi que nous avons pu lire dans la presse que la société KNDS a été survolée par un drone, le mois passé. Madame la Bourgmestre, avez-vous été avertie par les autorités compétentes sur cet incident ? Avez-vous connaissance d'autres survols au-dessus de site de type SEVESO ? De quels moyens dispose la Commune pour intervenir face à ces incidents ? ».

Madame POLL répond que, de manière générale, la Commune n'a pas d'autorisation à délivrer pour le survol d'un drone. En effet, La personne qui utilise le drone doit être agréée et respecter une série de règles. Dans le cas de la présente question, le Conseiller évoque des survols de drones sur des sites SEVESO. En effet, les sites SEVESO KNDS à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles et Total Energie à Feluy ont été survolés par des drones. Il y a eu déjà plusieurs vols de drones. Les premiers datent du mois de janvier-février de cette année-ci. Chaque vol a été relayé au niveau du Parquet et l'enquête se passe à ce niveau de pouvoir. Comme le Conseiller le sait, il y a la séparation des pouvoirs et la Commune ne dispose pas des informations. Au niveau communal, la Bourgmestre a été, à chaque fois, informée par la Police et cela a été à chaque fois relayé à l'instance compétente.

Monsieur SCHEYS demande si ce sont les entreprises qui ont été survolées qui ont signalé le phénomène et l'infraction.

Madame POLL répond que les sources ont été différentes car c'étaient parfois les entreprises mais parfois les citoyens. Différents moyens ont été déployés. Un hélicoptère a même été déployé pour tenter d'identifier. La situation a été prise au sérieux par la Zone de Police.

Monsieur SCHEYS n'en doute pas mais les sites SEVESO sont justement sensibles et les survols de drones sont inquiétants quand on voit tout ce que l'on peut faire avec des drones.

Madame POLL propose de regrouper la cinquième question de Monsieur CHARLIER avec la septième question du groupe PS car les deux questions portent sur la même thématique.

Monsieur CHARLIER :

« La question concerne la Boucle du Hainaut.

Rappel :

- *en janvier 2021 : dépôt par Elia d'une demande de révision du plan de secteur à la Région wallonne en vue d'inscrire un périmètre de réservation dans le cadre du projet " Boucle du Hainaut " (liaison électrique Avelgem - Courcelles 380 KV et capacité de transport de 6 GW) ;*
- *mi-2023 : le Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Région wallonne adoptent le projet de révision et décide de le soumettre à RIE et détermine le contenu du RIE ;*
- *mi-2024 : dépôt de la version finale du RIE ;*
- *peu après : le nouveau Ministre de l'Aménagement sollicite un complément au RIE : intégration du projet dans les évolutions des politiques énergétiques belges et européennes , intégration des contre-propositions de REVOLHT, présentation d'alternatives de tracé plus opportunes suivant cinq orientations : regroupement des infrastructures , protection du paysage , de l'environnement , des terres agricoles , de la santé ;*
- *novembre 2025 : dépôt de l'étude complétée.*

La boucle du Hainaut, dans le contexte énergétique et climatique international, national et régional ainsi que dans le contexte économique (transition énergétique, saturation du réseau 150 KV en Hainaut, saturation de la liaison Horta - Mercator) est justifiée. Dès lors, quelles sont les étapes suivantes de la procédure et le timing ? ».

Monsieur CLERINCX :

« La question concerne la Boucle du Hainaut. Le Conseil d'État a rejeté le recours en annulation. Le dossier peut donc suivre son cours. Il s'agit de :

- *La finalisation du rapport d'incidences environnementales ;*
- *L'analyse des alternatives technologiques, dont la proposition de ligne enterrée en courant continu portée par REVOLHT ;*
- *La concertation élargie avec les Communes et les citoyens.*

En ce qui concerne cette concertation, le Collège a-t-il déjà pris des contacts avec REVOLHT, le Ministre des Infrastructures ou la Ministre de l'Environnement ? ».

Madame POLL souhaite resituer les différentes étapes de ce dossier. Il y a une première phase pour la modification du plan de secteur pour y inscrire un couloir large de 200 m dans lequel une ligne à haute tension pourrait être construite. Depuis le début de ce dossier (2020-2021), ils sont dans cette première phase. On ne parle pas de permis d'urbanisme et on ne sait pas où seront les pylones. On parle de la réservation d'un couloir dans le plan de secteur. Dans cette première phase, il y a eu une première consultation publique où d'ailleurs le Conseil communal a remis un avis. Il y a eu ensuite une décision du Ministre BORSUS sur le projet de tracé et le lancement d'une étude d'incidences. On est toujours dans cette étude d'incidences, étude d'incidences qui a fait l'objet de consultations de différentes instances dont les CCATM. On parle là de fin 2023 début 2024. Ensuite, le Ministre DESQUESNES a repris le dossier et a sollicité des compléments à cette étude d'incidences, compléments qui ont été déposés auprès du Ministre le 19 novembre dernier, ce qui relance une procédure de consultations d'une série d'instances. A ce stade-ci, ce sont les CCATM qui sont consultés, le pôle environnement de la Région wallonne et d'autres instances mais ce ne sont pas les Collèges et Conseils communaux qui sont consultés. C'est ce que prévoit le CoDT dans le cadre de la révision d'un plan de secteur. Donc la question à ce jour, c'est « quelles sont vos remarques sur le complément d'étude d'incidences qui a été déposée au mois de novembre dans les mains du Ministre ? ». Dans le cadre de cet avis qui doit être remis par la CCATM, le but est de pouvoir travailler main dans la main avec la CCATM tant avec l'ancienne que la nouvelle CCATM puisque la nouvelle CCATM vient d'être installée le 3 décembre dernier. Ça veut dire que c'est tout un nouveau groupe qui va devoir se saisir de ce dossier dans un temps très court. Donc, on a proposé à la CCATM d'organiser une réunion au mois de janvier en invitant aussi les anciens pour qu'il puisse y avoir une transmission de toutes les informations dans ce dossier de manière à ce que la CCATM puisse remettre son avis. Le Collège va d'ici là rencontrer Révolht pour pouvoir entendre ce qu'ils souhaitent évoquer dans le cadre de cette consultation. Une des questions était : « quelle est la suite du dossier ? ». Ce complément à l'étude d'incidence amène différentes informations complémentaires comme entre autres une analyse des multicritères des différents tracés, une actualisation du rapport qui tient compte des nouvelles décisions qui sont intervenues depuis 2021 entre autres la prolongation du nucléaire qui change aussi la donne, des évolutions sur la plateforme de la Princesse

Elisabeth en mer du Nord, d'autres éléments aussi sur la consommation électrique des foyers. Actuellement, il y a des séances d'information qui se tiennent à destination des CCATM. Il y en a six qui sont organisées en début de ce mois de décembre. Dans ce complément, des nouveaux tracés sont évoqués qui ne l'étaient pas précédemment. Quatre nouvelles Communes pourraient potentiellement être impactées à savoir Silly, Jurbise, Le Roeulx et Manage. Ce nouveau rapport préconise toujours l'option d'une ligne aérienne avec une possibilité d'enfouissement sur 8 km. Voilà pour la phase actuelle. Pour les phases suivantes, une fois que ce RIE (rapport d'incidence environnementale) sera complété, le Ministre devra voir s'il est suffisamment complet ou s'il va relancer éventuellement une nouvelle procédure pour le compléter. S'il estime qu'il est complet, il va arrêter un tracé sur base des éléments de l'étude d'incidences, tracé qui va être remis à enquête publique. Ensuite, les Collèges et Conseils communaux seront à nouveau sollicités pour remettre un avis sur cette modification du plan de secteur. Ensuite, le Ministre se prononcera pour inscrire ou pas ce tracé. C'est à ce moment-là que la partie relative au permis d'urbanisme commencera et c'est là qu'ils vont clairement dire où seront positionnés les pylônes dans ce couloir de 200 m et une nouvelle enquête publique sera lancée.

Madame JANSSENS prend la parole pour l'interpellation qui la concerne en précisant que sa position ne change pas en ce sens qu'il faut que ça soit le moins impactant possible au niveau de la santé humaine et animale. Comme le disait Monsieur CHARLIER, le déploiement complémentaire au niveau du réseau électrique est une nécessité. On peut l'entendre mais il faut en tout cas que les enquêtes qui sont faites au niveau des impacts soient le plus juste possible pour diminuer au maximum les effets sur la santé humaine et la santé animale. A contrario, il faudrait qu'ils aillent voir ce qu'il en est dans l'étude complémentaire mais il y a des instabilités visiblement possibles au niveau du réseau. Il y a une série d'éléments dans l'étude complémentaire. La position du Collège n'est pas définitivement arrêtée par rapport au choix. Dans les tracés proposés aujourd'hui, il y en a qui impactent moins la Commune de Seneffe que d'autres. Donc ils défendront en tout cas la solution qui est la moins impactante tant au niveau du tracé qu'au niveau du choix technologique s'il devait avoir lieu de pouvoir choisir un choix technologique.

Madame POLL rappelle que la question posée à ce stade-ci, n'est pas « qu'est-ce que vous pensez de quel tracé ? » mais « qu'est-ce que vous pensez de l'étude d'incidences qui a été faite ? ». Donc, ce qui est demandé, c'est « est-ce que l'étude d'incidences a bien couvert tous les aspects ? Est-ce que l'on voit des éléments importants qui n'ont pas été pris en compte et qui doivent être complétés ? ». Il est très important de répondre à cette question-là parce que, si on répond à une autre question, la réponse ne sera pas prise en compte. Donc à ce stade-ci, c'est quel est l'avis de la CCATM sur le complément de l'étude d'incidences ? Et c'est un travail de fond très important. Il y aura une Commission des Affaires générales pour en parler. On peut dire « je trouve que ce tracé n'est pas bien » mais à ce stade-ci, ce n'est pas ce qui va être pris en compte par le Ministre. C'est vraiment de critiquer l'étude d'incidences qui est faite et les compléments de l'étude d'incidences.

La sixième question est posée par **Monsieur CHARLIER** :

« 33 Communes wallonnes et bruxelloises ont répondu à l'appel de la Ligue des familles et prennent des engagements concrets en faveur des familles avec enfants. L'objectif est de mettre en place, d'ici les élections de 2030, des mesures opérationnelles dont le Ligue suivra la mise en oeuvre année après année. Seneffe fait partie des huit Communes du Hainaut ayant répondu à l'appel. Quelles sont les mesures auxquelles la Commune s'est engagée ? ».

Madame DONNAY répond que le Collège s'engage à poursuivre les actions déjà en cours. Une série d'actions sont mises en place pour faciliter la vie des familles et soutenir ainsi la parentalité. Dans les actions, il y avait 32 mesures et ils en ont pointées pour la Commune de Seneffe :

- Ils vont continuer à diffuser les brochures pour l'accueil temps libre qui reprennent notamment tous les stages et les clubs de sport, la culture, l'académie mais également l'émission du chèque sport, assurer la gratuité scolaire de la M1 à la P6. Pour ce qui est de la répartition de la gratuité notamment pour les familles défavorisées, ce sera débattu et décidé en Collège ;
- Mettre en place, et c'est déjà le cas, un projet de lutte contre le harcèlement scolaire dans toutes les écoles du fondamental dans le cadre du dispositif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sera un programme cadre de lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Assurer une possibilité d'inscription dans les écoles communales en présentiel et adapté aux horaires des parents qui travaillent pendant toute la durée de la période d'inscription au sein même des écoles ;
- Assurer la gratuité de la surveillance du temps de midi dans les écoles communales mais aussi les écoles libres ;
- Organiser des déplacements collectifs pour les enfants entre les écoles et les activités extrascolaires ou durant les stages ;
- Le Collège a également pointé une mesure qui n'est pas pour l'enseignement ou l'extrascolaire : poursuivre l'ouverture au moins une fois par semaine après 17h ou au moins deux samedis matin par mois des guichets communaux aux parents qui travaillent. C'est déjà le cas ;
- Atteindre une couverture d'au moins une plaine de jeux pour 500 enfants de 12 ans. Ça ce serait implanter une plaine de jeux dans chaque village ce qui n'est pas encore le cas.

La septième question a été abordée avec la cinquième question.

La huitième question est posée par **Madame SADELLAH** pour le **groupe PS**.

« La question concerne les travaux devant l'école communale de Familleureux. Notre groupe a déjà interpellé le Collège à deux reprises concernant les travaux devant l'école communale de Familleureux. Nous constatons aujourd'hui que ces travaux sont à l'arrêt depuis de nombreuses semaines. Nous sommes presque en décembre et ces travaux ont débuté en août. Qu'est-ce qui empêche nos services de terminer ces travaux ? ».

Madame POLL rappelle que ces travaux avaient comme objectif d'accroître la visibilité des automobilistes qui utilisent le dépose minute. En effet, cet été, l'ancien bac en billes de chemin de fer a été démonté pour des questions de visibilité et parce qu'il devenait instable. Cet objectif de visibilité est atteint depuis cet été. Les nouvelles bordures ont été placées cet été. La suite était donc de mettre la terre dans ces espaces et de faire les plantations. La seule raison pour laquelle ça n'a pas été fait précédemment, est une question de priorité au regard des autres travaux de l'équipe. Ça a d'ailleurs été fait la semaine dernière avant que vous ne posiez votre question. Pour les terres et les plantations, ce n'est pas la saison actuellement pour les faire. Les plantations seront donc réalisées à la bonne saison.

Madame SADELLAH rétorque qu'ils ont effectivement remarqué que les travaux ont repris vendredi après le dépôt de leur question. Elle ne sait pas si c'est un hasard.

Madame POLL précise que les travaux ont repris jeudi avant le dépôt de la question du groupe PS.

La neuvième question est posée par **Madame MATHIEU** pour le **groupe PS**.

« La question concerne l'application de la circulaire 9621. Les Pouvoirs Organisateurs ainsi que les Directions d'écoles ont reçu un rappel de la circulaire 9621 le 25 novembre dernier. Ce rappel fait suite aux actions de protestation des enseignants vis-à-vis des mesures prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la remise de bulletins blancs par exemple. Cette circulaire rappelle qu'aucune propagande politique ne peut avoir lieu dans les écoles et aucune activité commerciale. Comment le Collège envisage-t-il d'interdire dorénavant toute vente de photos de classe, les marchés de Noël, les Fancy-fair qui auraient lieu dans les écoles, les soirées, soupers etc ? Le Collège décidera-t-il d'ignorer le rappel à l'ordre de la Ministre de l'enseignement ? ».

Madame DONNAY répond que le titre de la circulaire parle uniquement de l'interdiction de toute propagande politique au sein des établissements. A sa connaissance, ils n'ont pas eu, dans les écoles, des faits qui ont causé du tort ni aux élèves ni aux parents. Il n'y a rien d'autre par rapport aux activités commerciales. Ça c'était juste dans le petit mot d'introduction.

Madame MATHIEU est contente de savoir que le MR et Les Engagés ne respecteront pas la circulaire de la Ministre.

Madame POLL demande à Madame MATHIEU si elle a vu quelque part dans la circulaire de la Ministre qu'on ne pouvait plus faire de Fancy-Fair.

Monsieur CARPIN précise des activités commerciales.

Madame POLL redemande où ils ont vu, dans la circulaire du Ministre, qu'on ne pouvait pas faire de fancy-fair.

Monsieur CARPIN répète des activités commerciales dès que l'on vend quelque chose dans les écoles.

Madame DONNAY signale qu'elle a relu la circulaire et elle n'a rien vu par rapport à ça. C'est juste inscrit à un endroit dans l'introduction sinon il n'y a aucune directive.

Madame MATHIEU répond que chacun interprète à sa façon.

La dixième question est posée par **Monsieur CARPIN** pour le **groupe PS**.

« La question concerne le permis unique de la société Roosens Béton. L'enquête publique concernant le permis unique demandé par cette société est terminée depuis le 21 octobre dernier. Le Collège a par ailleurs procédé à la clôture de cette enquête lors du Collège du 3 novembre dernier. Il doit maintenant remettre un avis.

Parmi les remarques reçues, nous retrouvons :

- *régularisation du mur non conforme ;*
- *nuisances sonores ;*
- *poussières ;*
- *la rampe d'accès ;*
- *agrandissement de la zone d'activité ;*
- *exiger une végétalisation durable ;*
- *qualité de vie perturbée ;*
- *diverses infractions toujours en cours ;*

- *l'activité se rapproche de plus en plus des habitations ;*
- *limiter strictement les horaires de fonctionnement de 8h00 à 17h00 les jours ouvrables;*
- *respecter l'obligation de fermeture des portes ;*
- *travaux déjà effectués avant l'obtention d'un permis.*

Le Collège a-t-il déjà remis un avis et a-t-il tenu compte de ces remarques des citoyens proches de l'activité de Roosens Béton? Dans la négative, quand le Collège compte-t-il se prononcer pour la régularisation d'un mur et l'extension des activités sur une nouvelle parcelle ? ».

Madame JANSSENS répond que le Collège a pris sa décision aujourd'hui et elle rassure le Conseiller que ce n'est pas parce que la question est à l'ordre du jour. C'était prévu par les services dans le suivi de l'enquête publique. Pour rappel, un avis défavorable avait été émis le 14 mars 2024 mais révisable sur base de toute une série de conditions. Au niveau de l'analyse qui a été faite sur le dossier revu, l'Echevine tient à préciser au Conseiller que le Collège tient toujours compte des avis des riverains par rapport à ce qui est formulé au niveau de leur propre analyse. Pour ce qui est proposé aujourd'hui, ils sont partis de toutes les conditions qui avaient été fixées en tout cas dans la possibilité de révision de leur avis de 2024 et il s'avère que par rapport à ce qui a été formulé, le nouveau projet répondait aux différentes remarques formulées en 2024 à une exception près. Ils ont donc émis un avis favorable sous une condition, c'est le passage minimum sur le chemin de halage et de respecter l'avis de la cellule Ravel par rapport à ce qui a été formulé dans l'enquête puisque la barrière existe mais permet malgré tout un passage à ce niveau-là. Donc, au niveau de la sécurité en termes de mobilité, il y a des compléments qui ont été demandés par rapport à la situation proposée aujourd'hui.

Monsieur CARPIN demande s'il entend bien qu'à part le halage, l'avis est favorable pour la demande de permis unique.

Madame JANSSENS répond que, par rapport au projet initial, il faut savoir qu'il y a eu un déplacement notamment de tout ce qui produisait de la poussière. C'est surtout devenu une zone de manutention. Il y a toute une série d'obligations qui répondent aux remarques des riverains dans le dossier. Quand on évoque l'extension, il y a un fossé obligatoire qui fait partie d'un système de prévention d'inondation au niveau des captages d'eau et qui va être arboré également et dans lequel et il y a une demande pour que les plantations durent au moins 30 ans. Il y a un élargissement d'ailleurs de cette zone-là, ce qui avait incommodé Roosens Béton mais il y a vraiment un élargissement encore de la zone tampon qui est réalisé par rapport aux riverains. Par rapport aux nuisances relatives aux poussières, la situation devrait être amenuecée. C'est plutôt de la manutention. Et au niveau des possibilités d'extension, c'est relativement limité par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui.

La onzième question est posée par **Monsieur CARPIN** pour le **groupe PS**.

« La question concerne la page couleur de décembre dans l'Essor. Le PV du Collège du 17 novembre mentionne les sujets de la page couleurs de l'Essor pour le mois de décembre. Parmi ces sujets, l'accueil des nouveaux habitants avec photos à l'appui. Pour ce même événement, la Commune a posté sur ses réseaux sociaux un petit article avec une photo où seuls les membres de la majorité étaient présents. J'en avais averti à l'époque la Directrice générale et les Chefs de groupe, mail resté par ailleurs sans réponse. Le service Communication a-t-il bien reçu l'information que les deniers publics ne peuvent en aucun cas servir à de la propagande politique pour la majorité en place ? Une attention sera-t-elle portée également à la disposition des photos des Conseillers sur le site internet de la Commune ? ».

Madame POLL répond qu'elle a bien reçu en effet le mail qui se plaignait de la propagande politique dans le chef de la communication communale. Elle voudrait d'abord pointer le fait que la communication est particulièrement non orientée par rapport à d'autres Communes. Le service Communication fait plus de 1.000 publications par an et tente globalement d'équilibrer les choses. Elle entend que sur l'accueil des nouveaux habitants, le Conseiller avait estimé que ce n'était pas suffisamment équilibré avec des membres uniquement de la majorité. Suite à la réception de son mail, une seconde photo a été rajoutée à la publication pour qu'il y ait également des membres de la minorité qui soient présents sur cette publication. Pour ce qui est de la présentation du Conseil sur le site internet, on reprend d'abord le Collège communal avant le Conseil communal tout comme c'est le cas à la Ville de La Louvière, de Soignies ou à la Commune de Manage. Elle remarque que, dans ces Communes, ce n'est pas par ordre alphabétique. Elle imagine que c'est l'ordre de préséances. Ils peuvent peut-être faire la même chose sur le site internet de Seneffe.

Monsieur CARPIN répond qu'il est Seneffois et qu'il ne s'occupe pas de la communication des autres Communes même s'il parle régulièrement des autres Communes.

Madame POLL fait remarquer à Monsieur CARPIN qu'en effet s'il y a un Conseiller qui compare souvent Seneffe aux autres Communes, c'est bien lui.

Monsieur CARPIN invite Madame POLL à vérifier la page du Conseil du CPAS qui est dans un ordre tout à fait différent mais c'est sans doute le fruit du hasard aussi comme les travaux devant l'école de Familleureux bien entendu.

Madame POLL répond qu'elle n'a pas regardé la page du CPAS mais elle le fera.

La douzième question est posée par **Madame MATHIEU** pour le **groupe PS**.

« La question concerne les vols à répétition dans le quartier de l'Avenue Nouvelle. Les riverains de la Rue de l'Yser, de l'Avenue Nouvelle et des alentours font face à une vague de cambriolage ou vol de voitures depuis quelques semaines. Quelles sont les constatations objectives et les mesures prises par nos autorités ? ».

Madame POLL répond que nous sommes dans un pays où il y a la séparation des pouvoirs. Elle n'a donc pas connaissance des éléments d'instruction au niveau de la Justice. Au niveau communal, ce qui a été fait, et la Conseillère est au courant vu qu'elle a participé à la réunion, une réunion a été organisée suite à la proposition de citoyens de ce quartier de créer un Partenariat Local de Prévention (PLP). C'est ce qu'on appelle « Ici, les voisins veillent ». Il y a deux initiatives en cours pour le moment. Une première avec la Rue du Planty, l'Avenue Nouvelle, La Rue de l'Yser et une partie de la Rue Lucien Plasmans. La seconde pour le Chemin Staumont, la Rue du Roi Albert, l'Avenue Roi Baudouin, la Rue de Maffle et le Pré Saint-Jean. Fin novembre, il y a eu une réunion avec tous les habitants de ces deux quartiers afin d'expliquer ce qu'est un PLP et ce que n'est pas un PLP mais également d'expliquer les modes de fonctionnement. Sur Seneffe, il y a déjà trois PLP qui existent. Un premier au nord d'Arquennes au Hameau Les Bois, un deuxième dans le lotissement Bon Conseil à Arquennes et un troisième à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles qui est d'ailleurs en cours d'extension pour couvrir l'ensemble du village de Petit-Roeulx-Lez-Nivelles. Ça a été aussi l'occasion de rappeler toute une série de conseils de technoprévention : ne pas afficher sur les réseaux qu'on est en vacances, ne pas mettre un panneau qui dit « je reviens dans 5 minutes », veiller à fermer les fenêtres qui sont en oscillo-battant, fermer sa porte d'entrée à clé même quand on est chez soi, c'est toujours plus prudent. Et puis, de manière graduelle, toute une série de petites choses qui peuvent être mises en place dont certaines ne sont pas très onéreuses que ce soit une lampe avec détection ou parfois laisser même une lampe allumée quand on n'est pas là. Veiller aussi à ce que le barillet de sa serrure ne dépasse pas de la porte parce qu'à partir du moment où il dépasse même de quelques millimètres de la porte, c'est très facile de l'agripper. Il faut savoir que la Police peut, à la demande des citoyens qui le souhaitent, venir à domicile afin de donner des conseils appropriés liés à votre domicile. Il est possible de solliciter la Police lors de départ en vacances. La police passe voir s'il n'y a pas d'éléments qui laissent penser à une intrusion durant votre absence. Donc voilà ce qui est fait au niveau communal. Maintenant, c'est vrai que c'est une problématique compliquée et que le risque zéro n'existe pas. Il y a parfois des phénomènes liés aussi à des bandes qui agissent dans certains quartiers. Une fois que l'on peut mettre la main sur ces bandes, ça retombe. Dans le cadre particulier de ce quartier, l'enquête est en cours et la Bourgmestre n'a pas les éléments de l'enquête.

La treizième question est posée par **Monsieur CHAPELAIN**.

« Je souhaiterais obtenir un point d'information sur le projet d'implantation d'une éolienne par l'I.DEA sur le site de Syngenta à Seneffe. Après le refus de permis en première instance par les Fonctionnaires délégué et technique, l'IDEA a introduit un recours auprès du Gouvernement wallon. Dans ce cadre, et à la demande du Ministre, un second complément d'étude d'incidences sur l'environnement a été introduit, rendant nécessaire l'organisation d'une nouvelle enquête publique qui a eu lieu du 18 août au 17 septembre 2025. Plusieurs riverains expriment encore aujourd'hui des interrogations et préoccupations quant aux impacts potentiels du projet. Pouvez-vous préciser l'état actuel de la procédure dans le cadre de ce dossier et les positions ou observations du Collège à ce stade ? ».

Madame JANSSENS répond que le Collège a maintenu ses avis défavorables motivés du 14 mars 2024 et du 13 juin 2025 notamment par rapport aux mesures de compensation proposées qui ne répondaient toujours pas aux attentes du Collège. La délibération a été transmise au Fonctionnaire technique sur recours et ils n'ont, à ce stade-ci, toujours pas eu le retour de la décision du recours.

La quatorzième question a été abordée avec la deuxième question.